

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Série de chasses données au Château de Marchais en l'honneur de S. M. le Roi Alphonse XIII.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commis-Greffier.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Heures d'ouverture des bureaux.
Contrôle du fonctionnement des pendules électriques.
Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Résultats obtenus au Baccalauréat.

VARIÉTÉS :

La Navigation Intérieure, par M. Louis Vaillant (suite et fin). — Vieilles Chansons, par J. M. Galleau.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a donné les 6, 7 et 8 novembre, au Château de Marchais, une série de chasses en l'honneur de S. M. le Roi Alphonse XIII.

Etaient invités :

Le Marquis del Merito, le Comte Palffy, le Colonel Bailey, le Colonel Lindeman, le Marquis Strozzi, Mr J. Hughes Onslow, M. Couturier, le Commander Billyard-Leake, le Docteur Louët, le Commandant Millescamps et M. Mélin.

Au tableau :

612 faisans, 87 perdreaux, 110 lièvres, 52 lapins et 13 pièces diverses.

Au dîner qui a réuni tous les invités après la journée de chasse du 7, assistaient également :

Le Marquis et la Marquise Melchior de Polignac, ainsi que la Comtesse de Baciocchi et M. Mauran.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1393.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 55, 56 et 57 de l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1909, modifiée par la Loi n° 148 du 8 janvier 1931, sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gastaud Jules-Jean-Ange est nommé Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel, du Tribunal de Première Instance et de la Justice de Paix, en remplacement de M. Pissarello, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois novembre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS**AVIS**

Par suite d'une nouvelle réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des Services Administratifs de la Principauté, la Trésorerie Générale, ainsi que les bureaux de l'Administration de l'Enregistrement, des Hypothèques et des Taxes, qui étaient ouverts au public de 9 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches et fêtes légales, le seront dorénavant :

le matin, de 9 heures à 12 heures ;
l'après-midi, de 14 h. 30 à 16 h. 30.

Comme suite aux délibérations de la Délégation Spéciale Communale des 24 juin et 24 octobre 1932, le Président de la Délégation Spéciale Communale invite les sujets Monégasques susceptibles d'assurer le contrôle, la vérification et le fonctionnement des pendules électriques de la Principauté, avec l'appoint éventuel de spécialistes, à adresser au plus tôt leurs propositions à la Mairie, en vue de participer à une adjudication.

Ces propositions devront parvenir avant le 20 novembre, dernier délai.

Monaco, le 8 novembre 1932.

**Résultats obtenus
aux Examens du Baccalauréat en 1932.****LYCÉE DE GARÇONS****Deuxième Partie. — Mathématiques Élémentaires**

Reçus : Bourgenot Louis, mention assez-bien ; de Laromiguière Jean ; Melchiorre René, mention assez-bien ; Raffaelli Joseph ; Rey Jean ; Rosengarten Robert ; Torti Marcel, mention bien.

Philosophie

Reçus : Bermond Charles, mention assez-bien ; Bocca Robert ; Bonavita Jean ; Bongiovanni Raymond ; Borghini Georges ; Castellano Alexandre ; Georges Paul, mention assez-bien ; Imperti Adolphe, mention assez-bien ; Massa Paul.
Admissible : Armita Second.

Première Partie. — Série A'

Reçus : Jalade Guy ; Notari Hubert, mention bien ; Pizard Jacques, mention assez-bien ; Reine Jean.

Admissible : Fruchier Jean.

Série B

Reçus : Canari Jean ; Fontana Philippe ; Fritsch-Lang Jacques ; Lemoine Roger, mention assez-bien ; Lorenzi Eugène ; Savelli Pierre.

Admissibles : David Roger ; Filippini Roger ; Santi Georges.

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES**Deuxième Partie. — Philosophie**

Reçus : Audoly Geneviève ; Berthe Odile ; Semino Eliane ; Ughetto Etienne.

Première Partie. — Série A'

Reçus : Ferrè Lucienne ; Mouyade Andrée ; Notari Francine ; Notari Roxane, mention assez-bien ; Reymond Mireille, mention assez-bien ; Tournay Cécile ; de Vanssay de Blavous Cécile.

Admissible : Ghizzi Marguerite.

Série B

Reçus : Durand Marie-Louise, mention assez-bien ; Médecin Marie.

Admissible : Gastaud Georgette.

Présentés : Lycée de Garçons et Etablissement de Jeunes Filles : 65.

Admissibles : 46 (soit 71 %).

Reçus : 39 (soit 60 %).

2 mentions bien ; 10 mentions assez-bien.

VARIÉTÉS**LA NAVIGATION INTÉRIEURE**

(SUITE ET FIN)

Le matériel et le personnel

Nous avons vu, tout à l'heure, que notre réseau fluvial n'est pas homogène ; il s'ensuit, forcément, que les bateaux de navigation intérieure ne peuvent se ressembler au point de vue des dimensions, ni même des formes, étant donné, d'autre part, qu'il faut tenir compte des habitudes locales de construction et du genre de transport effectué.

Les « voitures d'eau » sont construites, le plus souvent, en bois ou en fer ; quelques-unes sont composites. La guerre a amené, sur certaines rivières, le remorqueur et le chaland en ciment armé, qui ne paraissent pas devoir faire école, à cause de leur fort enfoncement à vide.

Le type le plus répandu est la massive péniche des Flandres, qui a la forme d'une boîte se rapprochant sensiblement du parallépipède rectangle et s'emboitant à merveille dans les écluses des canaux de première catégorie, ce qui l'a fait baptiser bateau du type légal. Son port en lourd est de 300 tonnes.

Il existe des bateaux de plus fort échantillon, comme les chalands de Basse-Seine, aux formes affinées qui transportent de 300 à 1.500 tonnes (valeur de 30 à 150 wagons ordinaires) ; mais il en est quantité de plus petits, tels que la flûte et la toue de Haute-Seine (arrière carré), les berrichons, les marnais (très bas, utilisés pour le déchargement à la brouette) ; les ardennais (extrémités relevées) ; le spits (modèle hollandais) ; sans oublier les gabares de la Loire, les coutrillons de la Garonne et les rigues du Rhône.

A cette nomenclature incomplète, quoique longue, il faut ajouter les bateaux tracteurs (remorqueurs, porteurs mixtes, toueurs à roues ou à hélice) et les bateaux à voyageurs.

Les uns et les autres doivent être obligatoirement immatriculés et jaugés, ce qui leur donne une sorte d'état civil au point de vue de la police de la navigation et du droit de propriété (vente et hypothèque). Les règles relatives à ces formalités ont été prises en exécution d'une convention internationale signée à Bruxelles entre la France et la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

**

Comment donc ces bateaux sont-ils mis en mouvement? Par les procédés anciens et modernes brièvement décrits au début de cet article et choisis suivant les besoins. Cependant, l'antique flottage à bûches perdues, les trains de bois et les radeaux ne se voient plus guère, de nos jours, que sur l'Yonne, aux environs de Clamecy, où Rouvet, promoteur de ce mode de navigation, fit, d'ailleurs, ses premières expériences.

Sur les canaux le halage animal domine, soit que les mariniers utilisent les bêtes du bord, soit qu'ils fassent appel aux relais, comme autrefois les diligences. Sur certains parcours, on emploie le halage électrique (canal de la Marne au Rhin); sur d'autres on se sert de locomotives par endroits.

En rivière, ce sont le remorqueur et le toueur qui règnent en maîtres; la voie étant large et les biefs longs permettent la marche en convois. Un vapeur robuste peut tirer deux ou trois forts bateaux en hiver et, parfois, une dizaine en été; la charge totale atteignant souvent plusieurs milliers de tonnes de marchandises.

Le touage, quoique d'un système fort simple, est très intéressant à connaître. Il consiste à noyer une chaîne sur un parcours déterminé, comme cela a été fait sur la Seine entre Montereau et Conflans-Sainte-Honorine (173 kilomètres). Le toueur, muni de treuils actionnés par la vapeur, se hale sur cette chaîne, ce qui est très économique, la machine n'ayant pas besoin de la même puissance que celle d'un remorqueur appelé à produire un effort identique. Depuis quelques années, il existe des toueurs perfectionnés dits à adhérence magnétique, qui permettent à ces tracteurs de se déchaîner au besoin et de jouer ensuite le rôle de simple remorqueur.

**

Suivant les dimensions des bateaux et les difficultés de navigation que l'on est appelé à rencontrer sur tel ou tel parcours, le personnel de bord est plus ou moins nombreux. Sur les vapeurs, il comprend d'abord le capitaine, maître de l'équipage et le mécanicien, qui doivent obligatoirement être brevetés. Ce sont deux amis qui s'entendent à merveille, sinon, ils demanderaient la séparation pour incompatibilité d'humeur.

Le métier de capitaine est un métier difficile, contrairement à ce que croit, généralement, le profane. Non seulement il exige une connaissance complète du chenal, pour ainsi dire mètre par mètre, mais il réclame de fortes qualités morales: prudence, sang-froid, présence d'esprit, justesse de coup d'œil, faute desquelles les abordages sont à craindre, les échouements et les mises au fond possibles.

Le mécanicien doit avoir l'expérience nécessaire pour la conduite prompte et sûre de la machine, il surveille les appareils alimentaires et de sûreté. Défense expresse lui est faite de caler les soupapes sous peine d'explosion de la chaudière, ce qui le conduirait en correctionnelle. Il doit, enfin, savoir exécuter les réparations urgentes: refaire un joint qui viendrait à se perdre, remettre en ordre un tiroir dérangé, remplacer une pièce. Son collaborateur, le chauffeur, l'aide dans certaines parties de son travail, mais il a surtout pour mission de s'occuper du feu; avec son ringard, barre de fer de quatre à cinq mètres, il dégage les grilles, fait tomber les scories brûlantes, brise le charbon frais et le dispose sur le foyer.

Viennent ensuite le marinier et les mousses. Le premier nettoie le bord, abaisse la cheminée au passage des ponts, supplée le capitaine; les autres ont différentes besognes de détail à accomplir et, la nuit, l'un d'eux débarque pour courir aux écluses annoncer l'arrivée prochaine du convoi et épargner à celui-ci toute attente.

Sur les bateaux ordinaires, la conduite est assurée par un marinier (patron ou contremaitre) souvent aidé de sa femme et de ses enfants, et dans les pas-

sages difficiles, d'un pilote spécial, véritable loup de rivière, imposé, d'ailleurs, par les compagnies d'assurances.

Chaque contrée a son type de marinier. Le pénichien du Nord est doux et serviable, mais il ignore, en général, jusqu'aux lettres de l'alphabet. Il naît, vit et meurt sur son bateau. Le batelier du Centre, le montluçon, surtout, est, au contraire, d'un caractère parfois peu commode; il lui arrive souvent de prendre des libertés avec le règlement. En route, c'est sa femme qui hale le bateau, car il aime se réserver le rôle moins fatigant de barreur.

Celui de la Haute-Seine va d'un bateau à l'autre, sans jamais s'attacher à l'un d'eux. C'est un véritable oiseau de passage qui a les défauts de certains ouvriers sans posséder vraiment les qualités du marinier. Son collègue de la Basse-Seine, lui, est fidèle à la Compagnie qui l'a embauché dans son jeune âge. Normand ou Breton, il possède toutes les qualités de sa race; il est plus vivant et plus bruyant que le pénichien et fait souvent partie de l'inscription maritime.

Les mariniers de l'Ourcq et de la Marne — Parisiens, pour la plupart — sont, eux, en quelque sorte, les loustics de la corporation. Enfin, le navigateur du Midi est autant terrien que fluvial, car il ne trouve pas toujours à s'employer. Généralement, il a deux professions.

Louis VAILLANT.
Inspecteur Principal
de la Navigation Commerciale et des Ports
du département de la Seine.

VIEILLES CHANSONS

Bien longtemps avant la Révolution Française, les soldats chantaient une vieille chanson dont le refrain était: « Dansons la carmagnole, vive le son du canon ».

François Bussone était né en 1730 à Carmagnole, dans le Piémont. Il prit le nom de Carmagnole, qu'il ajouta à celui de Bussone. Berger dans son enfance, puis soldat en 1412, dans les troupes de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, Carmagnole, né de parents obscurs, se distingua par son courage, devint successivement capitaine, puis général, enfin chef de toutes les armées de Visconti, avec lesquelles il délivra le Milanais. Sa puissance devint telle, que Visconti lui-même en prit ombrage. Carmagnole dut donc se retirer à Venise en 1424. Les Vénitiens le mirent à la tête de leur armée.

Un manuscrit qui semble écrit au commencement du XVI^e siècle, cite un long chapitre sur Carmagnole, qui peut ainsi se résumer. Cet intrépide guerrier ayant rencontré dans une plaine dix-huit mille Suisses, tous armés de piques, les attaqua à la tête de six mille chevaux. Mais la profondeur des Suisses les rendant inébranlables, et les chevaux s'effrayant de cette forêt de piques, Carmagnole fit mettre pied à terre à la plupart de ses gens d'armes et attaqua les Suisses l'épée à la main. Il les mit en fuite et, dans le moment du désordre, Carmagnole fit poursuivre les vaincus par ses hommes restés à cheval, chose inusitée jusque là.

Remontant lui-même à cheval, Carmagnole coupa la retraite et fit des Suisses un si horrible carnage, qu'ils jetaient tous leurs piques en criant: « Merci ! ». Depuis cette époque, « faire danser la carmagnole » fut un dicton de la soldatesque pour exprimer le massacre.

Il y avait une chanson sur le général Carmagnole, comme plus tard il y en eut une sur le général Marlborough, très grand capitaine qui méritait le respect de la postérité et non le ridicule. Mais n'a-t-on pas chansonné l'héroïque maréchal de la Palice !

Ces chansons de Carmagnole, de Marlborough et de M. de la Palice — tout comme *La Madelon* — ont été composées par de facétieux soldats et sont insensiblement venues aux villes, en subissant de nombreuses transformations qui, peu à peu, leur ont fait perdre leur caractère, si bien que l'origine même en est oubliée.

J.-M. GALLEAU.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 22 septembre 1932, enregistré, un individu s'étant dit JANSSEN Jens et être né à Holland en 1896, journaliste, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 20 décembre 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie et d'émission frauduleuse de chèque; — délits prévus et réprimés par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
H. GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 1^{er} octobre 1932, enregistré, un individu s'étant dit MORSSING Hans ou RAAB Joseph, né le 15 février 1903, à Kaltenlentgeben (Autriche), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 6 décembre 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
H. GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur Philippe LIANI en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée à ce jour.

M. Serge Henry, Juge au Siège, a été nommé commissaire et M. A. Orecchia, comptable, demeurant à Monaco, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 3 novembre 1932.

Le Greffier en Chef: Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire Albert SALVETTI sont invités à se présenter, le 16 novembre 1932, à 10 heures du matin, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Monaco, le 7 novembre 1932.

Le Greffier en Chef: Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire Martin MEISTER sont invités à se présenter, le 16 novembre 1932, à 10 h. 15 du matin, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la for-

mation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Monaco, le 7 novembre 1932.

Le Greffier en Chef: Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire KENT sont invités à se présenter, le 16 novembre 1932, à 10 h. 30 du matin, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Monaco, le 7 novembre 1932.

Le Greffier en Chef: Jean GRAS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Bail de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, en date du vingt-neuf octobre mil neuf cent trente-deux, M. Gaétan COMINELLI, hôtelier, et M^{me} Livina VANHEULE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue de la Turbie, n° 6, ont donné à bail, pour une durée d'une année, à compter du premier novembre mil neuf cent trente-deux, le fonds de commerce d'hôtel, bar, restaurant, connu sous le nom d'*Hôtel de France*, sis à Monaco, 5, rue de la Turbie, à M. Paul GATTI, demeurant à Monaco, 19, boulevard Charles-III.

Avis est donné :

1° aux créanciers de M. et M^{me} Cominelli, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le paiement du prix du loyer, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion, en l'étude de M^e Settimo, notaire ;

2° aux créanciers et fournisseurs éventuels, qu'à compter du premier novembre mil neuf cent trente-deux, l'exploitation du dit fonds de commerce sera faite exclusivement par M. Paul Gatti, locataire, qui en sera seul responsable, pendant la durée du dit bail.

Monaco, le 10 novembre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-huit octobre mil neuf cent trente-deux, M. Auguste-Léopold KENT, demeurant à Monaco, 19 boulevard Albert I^{er}, assisté de M. Antoine ORECCHIA, son liquidateur judiciaire, suivant jugement du Tribunal de Monaco, du sept juillet mil neuf cent trente-deux, ont cédé à M. Jean PERDIGON, hôtelier, demeurant à Nice, 1, rue Delfy., le fonds de commerce d'hôtel, restaurant et bar de luxe, qu'il exploitait à Monaco, 19, boulevard Albert I^{er}, sous le nom d'*Hôtel-Restaurant Monégasque*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 novembre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Première Insertion

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 24 octobre 1932, enregistré, M^{me} veuve ARROBBIO a vendu à M. GIUGE Louis-Joseph, le commerce de vente de volailles, poissons et denrées alimentaires qu'elle exploitait à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles.

Opposition, s'il y a lieu, dans le délai de dix jours à partir de la deuxième insertion, au fonds vendu.

Monaco, le 10 novembre 1932.

OFFICE FONCIER

1, Boulevard des Moulins — Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p. fait triple à Monaco le 28 octobre 1932, enregistré, M. Ange-Joseph-Louis TIRABOSCHI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, rue des Violettes, n° 1, a vendu à M. Antoine BASSI, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, 2, Impasse des Carrières, un fonds de commerce de bar-restaurant-dancing connu sous le nom de *Bar-Restaurant François*, exploité à Monte-Carlo, rue des Violettes, n° 1.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, dans les bureaux de l'Office Foncier, domicile élu par les parties.

Monaco, le 10 novembre 1932.

Etude de M^e François PISSARELLO
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare

Vente par autorité de Justice

Le samedi 12 novembre courant (1932), il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, tels que :

Chambre, commodes, glaces, lits, matelas, draps de lit, armoires, ustensiles divers, etc...

Au comptant, 5% en sus.

L'Huissier,
(Signé :) PISSARELLO.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **mercredi 23 Novembre 1932**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine d'Octobre 1931, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société Civile des Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes

AVIS

Les Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo, sont convoqués à nouveau, en Assemblée Générale pour le 16 novembre 1932, à 16 heures, au siège de la Société Civile, boulevard Prince-Pierre, dans l'immeuble de l'Hôtel Windsor, avec l'Ordre du Jour suivant :

Modification au taux d'intérêts et des échéances du paiement du coupon ; modification aux règles et aux dates d'amortissement.

Le Conseil d'Administration.

ARMORIAL GENERAL OFFICIEL

L'Institut Héraldique de France, inscrit au nombre des Sociétés Savantes, nous informe que, par la voie de son bulletin officiel « LE BLASON », il va éditer un « *Armorial Général Officiel* », donnant gratuitement la description des armoiries de toutes les familles existantes. Cette publication d'art et d'érudition, dont il a déjà été question, sera dirigée par notre confrère M. Charles-Louis d'Espinay, Président de l'Institut Héraldique de France et juriste spécialiste des questions d'état civil et de droit féodal. Ce travail revêtira donc un caractère scientifique et historique certain. Afin d'éviter les erreurs ou omissions, toute personne désireuse d'y voir figurer ses armes doit faire parvenir dans le plus bref délai, à l'Institut Héraldique de France, 27, quai de Bourbon, Paris (4^e), une déclaration mentionnant : nom et adresse écrits très lisiblement, pays ou province d'origine, description complète des armoiries, accompagnée d'une notice généalogique avec indication des sources.

GUÉRIR

Le yo-yo est le jeu à la mode : il fait le bonheur des enfants, ravis de prouver leur adresse ; il constitue pour bien des personnes un agréable et bref délassement.

Mais aussi il est devenu la grande passion de gens que leur âge, leur esprit, leurs relations devraient orienter vers des préoccupations plus intellectuelles. C'est une obsession... Leur vie se centre sur le yo-yo ; tous leurs instants de liberté se passent en exercices ; leurs affaires même en pâtissent.

Quelle maladie ! direz-vous. Mais oui, ils sont atteints d'une véritable maladie : la yo-yo-manie. Dans le numéro de novembre de GUÉRIR, la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, le docteur Paul Cololian l'étudie avec une gravité qui n'est pas exemple d'ironie. Il serait à souhaiter que les humains ne souffrent jamais de maux plus grave que la yo-yo-manie... sans doute, mais la yo-yo-manie n'est-elle pas souvent le signe avant-coureur d'une affection mentale plus sérieuse ?

Ce même numéro de GUÉRIR contient de passionnantes études consacrées à diverses maladies, des curiosités, des conseils, des nouveautés de technique chirurgicale et médicale, etc...

Voici d'ailleurs son sommaire :

La lutte contre la tuberculose, par le Professeur Léon Bernard, membre de l'Académie de Médecine. — Le traitement du rhumatisme, du diabète, de l'obésité par le pantozone, par le D^r Toural. — L'angine de poitrine, par le D^r Marchal. — Les cicatrices opératoires et accidentelles, par le D^r E. Bourgoin. — L'écriture des enfants révèle leur véritable caractère, par M^{me} Lucie Chatinière, Vice-Présidente de la Société de Graphologie. — Croissance, respiration, dentition, par le D^r Mourgeon. — A quoi sert une autopsie, par Raymond de Bruges. — Les hémorroïdes, varices anales, par le D^r C.-D. Dausse. — Le torticolis dit « congénital », par le D^r A. Davesne. — Les conférences médicales de GUÉRIR par T.S.F., etc..., etc...

Nous rappelons que GUÉRIR est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 fr. A défaut, envoi franco : GUÉRIR, 12 bis, rue Kepler, Paris (16^e). (Joindre 2 fr. en timbres-poste.)

LES ANNALES

A partir du 18 novembre, les ANNALES redeviennent hebdomadaires. C'est là un événement qui ne saurait passer inaperçu. Les lecteurs de la célèbre revue parisienne s'en réjouissent. Le dernier numéro de l'ancienne formule, celui du 1^{er} novembre, contient la suite des étonnantes révélations de S. Dmitrievsky sur les coulisses du Kremlin, des souvenirs d'Yvonne Sarcy sur Boris de Castellane, la fin du roman chinois de Pearl Buck sur la Chine, un article de G. Duhamel sur Shakespeare joué par des enfants, et d'amusantes photos concernant le yo-yo. Le numéro. 3 francs. Annonçons, dès aujourd'hui, que les nouveaux numéros hebdomadaires des ANNALES seront en vente partout : 2 fr.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**COLIS EXPRESS POUR L'ALLEMAGNE
LA SARRE ET LA SUISSE**

Pour faciliter les transactions commerciales avec les pays de l'Europe Centrale, le P.-L.-M. a mis en vigueur, au départ de certaines de ses gares, un tarif international pour le transport direct des colis express.

C'est ainsi que les gares de Nice-Ville, Grasse et Cannes reçoivent les expéditions directes de colis express à destination de l'Allemagne et de la Sarre et celles de Nice-Ville, Cannes, Menton et Monaco, les expéditions directes de colis express pour la Suisse.

Pour des indications plus détaillées, se renseigner auprès de ces gares.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**Préparez votre visite à la Foire Gastronomique
de Dijon**

L'annuelle Foire Gastronomique de Dijon ouvre ses stands du 5 au 20 novembre 1932. Tout ce qui se boit, se mange ou se rattache à l'art culinaire y sera exposé. Nos colonies et nombre de pays étrangers y seront représentés.

Voilà qui promet de curieuses surprises, d'autant plus que, pendant toute la durée de la Foire, les restaurants de la ville serviront, comme de coutume, à leurs clients le même plat du jour suivant un programme établi d'avance.

Mais Dijon, justement comparée à un musée en plein air, réservera à ses visiteurs un plaisir plus délicat que celui de faire des repas d'une exceptionnelle saveur : celui d'admirer ses monuments, ses maisons, ses rues et tout un ensemble architectural, évocateur du passé glorieux de la ville.

Vous aurez d'autant plus loisir d'admirer ces merveilles que les billets d'aller et retour délivrés pour Dijon par les gares P.-L.-M. pendant la période du 4 au 20 novembre 1932 sont valables jusqu'au 21 novembre inclus.

Notez enfin que les groupes d'au moins dix personnes justifiant de leur adhésion à une même organisation commerciale, industrielle ou agricole légalement constituée, se rendant à Dijon pour visiter la Foire Gastronomique, bénéficient d'une réduction de 50 %.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**POUR VOIR LA COTE D'AZUR
SOUS SES DIFFERENTS ASPECTS**

Il faut parcourir, dans les autocars P.-L.-M., la magnifique Route du Littoral, qui passe par toutes les plages entre Marseille et Nice.

Prix : 85 francs pour le parcours simple dans l'un ou l'autre sens et 150 francs pour l'aller et retour.

On délivre tous billets ou coupons d'autocar dans les grandes gares du P.-L.-M. ou dans ses bureaux de ville.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**LIVRAISON DES BAGAGES A DOMICILE**

Les bagages expédiés d'une gare quelconque du P.-L.-M. à destination de Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton, peuvent être, sur demande faite au moment de l'enregistrement, livrés à domicile.

Les frais de livraison sont payés à domicile, en même temps que la taxe d'enregistrement.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**DE NOUVEAUX WAGONS-RESTAURANTS
POUR TOUTES LES BOURSES**

Des voitures-buffets ou des wagons-restaurants-bars circulent dans les trains :

23 (Paris-Nice), entre Avignon et Nice ;

24 (Nice-Paris), entre Nice et Avignon ;

743/744 (Lyon-Perrache-Strasbourg), sur tout son parcours ;

748/749 (Strasbourg-Lyon-Perrache), sur tout son parcours ;

GB (Genève-Bordeaux), entre Lyon-Perrache et Saint-Germain-des-Fossés ;

MB (Milan-Bordeaux), entre Saint-Germain-des-Fossés et Bordeaux ;

BM (Bordeaux-Milan), entre Bordeaux et Lyon-Perrache.

Dans ces wagons, des consommations et des repas sont servis à un prix modique pendant toute la durée du trajet. Profitez-en.

**Minerva****Huitième Année**

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**Serrurerie - Ferronnerie d'Art**

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^{ème} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES**CHAUFFAGE CENTRAL****H. CHOINIÈRE**18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO**ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS**

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.